



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINTE-CATHERINE

Le 20 juin 2017

À une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine, tenue au lieu temporaire de ses séances, tel que dûment adopté par la résolution numéro 38-02-17, le **mardi vingtième jour du mois de juin deux-mille-dix-sept (2017)**, à 18h30, le tout suivant les dispositions voulues par la loi.

Sont présents messieurs et mesdames les conseillers Jocelyne Brossard, Louise Cormier, Daniel Lamanque, Martin Gélinas, Michel Béland et Michel LeBlanc formant quorum sous la présidence de madame Jocelyne Bates, mairesse. Madame Danielle Chevrette, directrice générale, Me Caroline Thibault, directrice des services juridiques et greffière, ainsi que M. Serge Courchesne, trésorier et directeur général adjoint sont également présents.

La présente séance est tenue pour les fins suivantes :

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Toute affaire se rapportant à l'employé # 6
3. Appel d'offres SP16GE35 – Autorisation coûts supplémentaires – Agrandissement et réaménagement de l'hôtel de ville
4. Période de questions du public
5. Levée de la séance

209-06-17

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le conseiller Daniel Lamanque propose, appuyé par monsieur le conseiller Michel Béland et il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre, tel que rédigé.

ADOPTÉE

210-06-17

TOUTE AFFAIRE SE RAPPORTANT À L'EMPLOYÉ # 6

CONSIDÉRANT les dispositions législatives habilitant la directrice générale à procéder à la suspension de tout employé, notamment l'article 113 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT que la directrice générale a fait rapport au conseil municipal le 13 juin 2017, du fait qu'elle entendait relever de ses fonctions un employé avec traitement à compter du 15 juin, puisqu'une enquête administrative est en cours;

CONSIDÉRANT que la directrice générale a fait rapport au conseil municipal, le 20 juin 2017 du résultat de son enquête;

Madame la conseillère Jocelyne Brossard propose, appuyée par monsieur le conseiller Michel LeBlanc et il est résolu à l'unanimité:

- .- de prendre acte de la suspension avec traitement, par la directrice générale, de l'employé matricule # 6, pour fins d'enquête administrative, pour la période de l'enquête, soit du 15 au 20 juin 2017;



No de résolution
ou annotation

211-06-17

- de plus, le conseil donne suite aux recommandations de la directrice générale dans son rapport verbal du 20 juin 2017 et autorise cette dernière à signer une entente de fin d'emploi avec l'employé # 6, conditionnel à l'acceptation des termes de l'entente par ce dernier, au plus tard le 22 juin 2017, à défaut de quoi, le conseil procède au congédiement de l'employé, effectif au 23 juin 2017.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

APPEL D'OFFRES SP16GE35 – AUTORISATION COÛTS SUPPLÉMENTAIRES – AGRANDISSEMENT ET RÉAMÉNAGEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT le contrat octroyé à Construction Belfor inc. pour les travaux de réfection de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires sont requis pour effectuer des correctifs de mise aux normes au code national du bâtiment;

Monsieur le conseiller Michel Béland propose, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Brossard et il est résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement des dépenses supplémentaires jusqu'à un maximum de 107 271.68 \$ toutes taxes incluses pour des travaux de mise aux normes au code national du bâtiment dans le cadre des travaux de réfection de l'hôtel de ville.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

La période de questions prévue au règlement a alors lieu.


Aucun citoyen n'est présent dans la salle.

212-06-17

LEVÉE DE LA SÉANCE

Monsieur le conseiller Daniel Lamanque propose, appuyé par monsieur le conseiller Martin Gélinas et il est résolu à l'unanimité que la séance soit levée. Il est 18h35.

ADOPTÉE

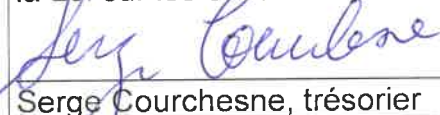

MME JOCELYNE BATÉS
MAIRESSE


ME CAROLINE THIBAUT
GREFFIÈRE

Ce 21 juin 2017

Je, soussigné, certifie par la présente que la Ville de Sainte-Catherine dispose des crédits suffisants, lorsque requis, pour défrayer le coût des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées à la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 20 juin 2017.

Ce certificat est émis conformément aux dispositions de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes.


Serge Courchesne, trésorier